

REGLEMENT DU CONCOURS CREATIF

A little Mercerie fête les mamans

ARTICLE 1

La société **INCUBART**, 111, avenue Victor Hugo, 75016 PARIS, (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») RCS B 510 843 006, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat du mercredi 30 avril 2014 à partir de 02h01 au mercredi 14 mai 2014 jusqu'à 23h45.

ARTICLE 2

Ce concours sera accessible a partir de la page Facebook de A little Mercerie : [http:// www.facebook.com/alittlemercerie](http://www.facebook.com/alittlemercerie) .

Cette operation n'est ni organisee, ni parrainee par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les donnees personnelles collectees sont destinees a la societe organisatrice et non a Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 3

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18ans minimum**, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse email valide pour les internautes participants (créateurs ou votants), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses prestataires techniques, de tout partenaire et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 4

Pour participer, les internautes doivent se rendre sur la page de l'application du jeu concours disponible a cette adresse https://www.facebook.com/Alittlemercerie/app_603171703028453

Les participants devront être fan de la page Facebook d'A little Mercerie avant de pouvoir participer au concours.

Le concours compte deux catégories : les créateurs, les personnes déposant une photo de leur création sur le jeu concours et les internautes votants, les personnes votants pour leur création préférée.

Article 4.1, les créateurs :

Les créateurs, une fois la page fan Facebook A little Mercerie likée, pourront déposer une photo de leur création.

Les créateurs ne seront autorisés qu'à une seule participation par personne - même nom, même prenom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol) - pendant toute la période du concours.

Ils pourront déposer la photo de leur création (pour les créateurs) dès le mercredi 30 avril 2014 à partir de 02h01 et ce jusqu'au mercredi 14 mai 23h45 .

Les créateurs pourront comme les votants voter pour leur création préférée.

Les créations devront être des créations originales et ne pas enfreindre le copyright ou copier des marques déposées (type produit Disney, Sanrio et autres...). Les créations postées ne respectant pas le point indiqué précédemment seront supprimées.

Article 4.2, les votants :

Les votants pourront voter pour leur création préférée une fois la page fan likée.

Ils pourront voter une seule fois par photo.

Les votants ne seront autorisés à une seule participation par personne -meme nom, meme prenom, meme adresse electronique ou IP (Internet Protocol) pendant toute la periode du concours.

Ils pourront voter pour la photo de leur création préférée dès le mercredi 30 avril à partir de 02h01 et ce jusqu'au mercredi 14 mai 23h45 .

Article 4.3, la sélection des gagnants :

10 gagnants seront sélectionnés et répartis de la manière suivante : 5 gagnants issus des créateurs et 5 gagnants issus des votants internautes.

Les 5 créateurs gagnants seront sélectionnés de la manière suivante :

Le créateur recevant le plus de like sera le gagnant désigné comme étant le coup de cœur des internautes.

Les 4 autres créateurs seront sélectionnés par le jury composé des employés de A little Mercerie sur des critères d'originalité et de créativité.

Les 5 votants gagnants seront sélectionnés de la manière suivante :

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les votants ayant laissé une adresse email valide.

Les gagnants seront contactés par la société organisatrice pour une confirmation de leur gain dans les **8 (huit) jours suivant le tirage au sort ou la désignation par le jury**, à l'adresse mail renseigné lors de la participation au présent jeu-concours.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées dans les 15 (quinze) jours suivant la première prise de contact par la société organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à son gain. . Si à l'issu de cette période, ils n'ont pas réclamé leurs lots, ceux-ci seront perdus.

ARTICLE 5

Les dotations suivantes seront mises en jeu et sont composés de la manière suivante :

Une agrafeuse de marque Bosch IXO 4 d'une valeur commerciale de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises)

4 bons d'achats d'une valeur de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) à dépenser sur le site alittlemercerie.com

5 bons d'achats de 20€ TTC (vingt euros toutes taxes comprises) à valoir sur le site AlittleMercerie.com .

Les lots seront attribués de la manière suivante :

Gagnant désigné par les internautes : une agrafeuse Bosch IXO 4 d'une valeur commerciale de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises)

4 Gagnants désignés par l'équipe AlittleMercerie recevront chacun un bon d'achat d'une valeur commerciale de 50€ TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) à dépenser sur le site alittlemercerie.com

Pour les 5 gagnants votants :

5 votants participants seront tirés au sort et remporteront une carte cadeau A little Mercerie de 20€ TTC (vingt euros toutes taxes comprises) à valoir sur le site AlittleMercerie.com .

Les gagnants seront annoncés dans la semaine suivant la fin du jeu concours soit entre le jeudi 15 mai 2014 et le mercredi 21 mai 2014.

ARTICLE 6

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande des gagnants. Aucun changement de dates, d'heure ou de lieu ne sera effectué à la demande des gagnants.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues dans le cadre du Concours.

Les dotations sont attribuées aux gagnants et à eux seuls. En aucun cas, les gagnants pourront se faire substituer par un tiers.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient jouir de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées, sans que la responsabilité de la Société organisatrice puisse être engagée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Compte tenu de la nature des dotations, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Concours ou les gagnants.

Tout Créateur Participant ou Internaute Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

Tout Internaute Participant qui aurait plusieurs comptes facebook connect et qui voterait par ce biais plusieurs fois pour l'un des Créateurs Participants dans une même catégorie, sera immédiatement disqualifié.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve de plus le droit de disqualifier tout Créateur Participant ou Internaute Participant qui se serait rendu coupable d'une quelconque fraude ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement ou d'annuler tout vote et/ou inscription d'un Créateur Participant ou Internaute Participant qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement sans devoir justifier la décision.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier et/ou de poursuivre en justice les Créateurs Participants dont les créations représentées sur les photos postées sur le Site Internet seraient contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou préjudicieraient aux droits des tiers ou présenteraient un caractère promotionnel.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Créateurs Participants ou Internauts Participants, notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 8

Les participants assument l'entière responsabilité des photos postées sur le Site Internet du Concours.

Ils garantissent la Société Organisatrice contre toute éviction de tiers, de quelque nature qu'elle soit, et contre toute action en justice pour l'utilisation des photos postées sur le Site Internet du Jeu- Concours.

ARTICLE 9

Les frais de communication au Site Internet exposés pour jouer seront remboursés sur demande écrite adressée à l'adresse suivante La société **INCUBART**, 111, avenue Victor Hugo, 75016 PARIS, sur la base d'une connexion téléphonique de 2 minutes à 0,021 € TTC la minute, tarif en vigueur pour une communication nationale, soit une somme forfaitaire de 0,042 € TTC.

Remboursement des frais de connexion dans la limite d'une demande par participant pendant toute la durée du Concours (même nom, même adresse).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion et de timbre le participant doit envoyer à l'adresse du Concours une seule et unique demande écrite, établie sur papier libre dans les **3 (trois) mois** à compter de la fin du présent jeu-concours à l'adresse , contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au Site Internet ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné ;
- un relevé d'identité bancaire

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire ou par chèque dans un délai de 12 (douze) semaines environ à compter de la fin du Concours.

Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Valérie HOBA, Huissier de justice, 5 Avenue Gabriel Péri - BP 42 - 93401 Saint-Ouen Cedex, dépositaires du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

ARTICLE 11

Modération des photos :

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux

bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Autorisations du participant et Garanties

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.- Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.